Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-155-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

N° 2021-155

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 12 novembre 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 20 novembre 2021 à 8 h 30, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 35

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (pouvoir à M. BEAUDEAU, puis arrivée au point n° 2021-124), M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON (partie au point n° 2021-131, puis pouvoir à Mme VERTÉ), Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, Mme BENHSAINE (arrivée au point n° 2021-136), M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent ayant donné procuration : 4

M. JIAR	qui a donné pouvoir à Mme VERTÉ
M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
M. LLEDO	qui a donné pouvoir à Mme KASMI
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-155-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : AMENAGEMENT – URBANISME – HABITAT
Renonciation au droit de priorité sur la parcelle cadastrée AE n° 5.
Délibération n° 2021-155

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2141-1 et L.2241-1,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.240-1,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villepinte,
Vu le plan parcellaire ci-annexé,
Vu la délibération n° 56 du 11 juillet 2020 prise par le Conseil du Territoire « Paris Terres d'Envol », déléguant l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité à la Commune de Villepinte,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que le Ministère des Armées est propriétaire de la parcelle cadastrée AE n° 5 située sur le territoire de la Commune de Villepinte, sise 42-44 et 46 boulevard Jacques Amyot,

Considérant que la parcelle étant située sur le territoire villepintois, la Commune dispose d'un droit de priorité à acquérir la parcelle cadastrée AE n° 5, en cas de cession par son propriétaire,

Considérant qu'en raison de l'accroissement de sa population ces dernières années, la Commune de Vaujours souhaite acquérir la parcelle précitée, afin de réaliser un ensemble scolaire (maternelle/élémentaire),

Considérant que pour permettre à la Commune de Vaujours de réaliser son groupe scolaire, il appartient au Conseil Municipal de renoncer à l'exercice de son droit de priorité de la Commune de Villepinte sur la parcelle cadastrée AE n° 5,

Après avis de la Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme, Logement, Développement durable, Travaux et Grands Projets du 08 novembre 2021,
Après avis du Bureau Municipal du 09 novembre 2021,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame ADLANI,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-155-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 39 VOIX POUR

DECIDE :

Article 1 : De renoncer à l'exercice du droit de priorité dont dispose la Commune de Villepinte, au profit de la Commune de Vaujours, en cas de cession de la parcelle cadastrée AE n° 5 par le Ministère des Armées.

Article 2 : De préciser que la renonciation au droit de priorité de la Commune de Villepinte est uniquement valable dans le cadre de la réalisation d'un ensemble scolaire par la Commune de Vaujours.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 20 novembre 2021

Le Maire,
1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-155-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES, URBANISME ET AMENAGEMENT
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2021-155

Conseil Municipal du 20 novembre 2021

RAPPORTEUR : *Madame ADLANI*

OBJET : *XII - AMENAGEMENT – URBANISME – HABITAT*
1 - Renonciation au droit de priorité sur la parcelle cadastrée AE n° 5.

Le Ministère des Armées est propriétaire de la parcelle cadastrée AE n° 5 située sur le territoire de la Commune de Villepinte, sise 42-44 et 46 boulevard Jacques Amyot.

Cette parcelle située en zone UP au Plan Local d'Urbanisme (PLU) sert de terrain d'assiette à trois bâtiments dont deux maisons de contremaîtres, anciens logements militaires, classifiés n° 32 et n° 33 au PLU en tant « qu'éléments de patrimoine bâti à préserver ».

La Commune de Vaujours souhaite acquérir cette parcelle afin de réaliser un groupe scolaire, équipement devenu nécessaire compte tenu de l'accroissement de sa population ces dernières années.

Le Code de l'Urbanisme instaure un droit de priorité en faveur des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale titulaires du droit de préemption urbain pour les projets de cession appartenant à l'Etat.

Par délibération en date du 11 juillet 2020, l'Etablissement Public Territorial « Paris Terre d'Envol » a délégué l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité à la Commune de Villepinte.

Il appartient donc à la Commune de se prononcer.

Dès lors, pour permettre à la Commune de Vaujours de réaliser son groupe scolaire, il appartient au Conseil Municipal de confirmer la renonciation au droit de priorité de la Commune de Villepinte sur la parcelle cadastrée AE n° 5.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-155-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de renoncer à l'exercice du droit de priorité sur la parcelle cadastrée AE n° 5, par la Commune de Villepinte, au profit de la Commune de Vaujours, uniquement dans le cadre de la réalisation d'un ensemble scolaire (maternelle et élémentaire).

Avis de la Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme, Logement, Développement durable, Travaux et Grands Projets du 08 novembre 2021.
Avis du Bureau Municipal du 09 novembre 2021

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-155-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SEINE SAINT DENIS

Commune :
VILLEPINTE

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 27/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF - SEINE-SAINT-DENIS
IMMEUBLE CARRE PLAZA 15/17
PROMENADE JEAN ROSTAND 93022
93022 BOBIGNY CEDEX
tél. 01 49 15 52 00 -fax 01 49 15 52 29
sdif.seine-saint-denis@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

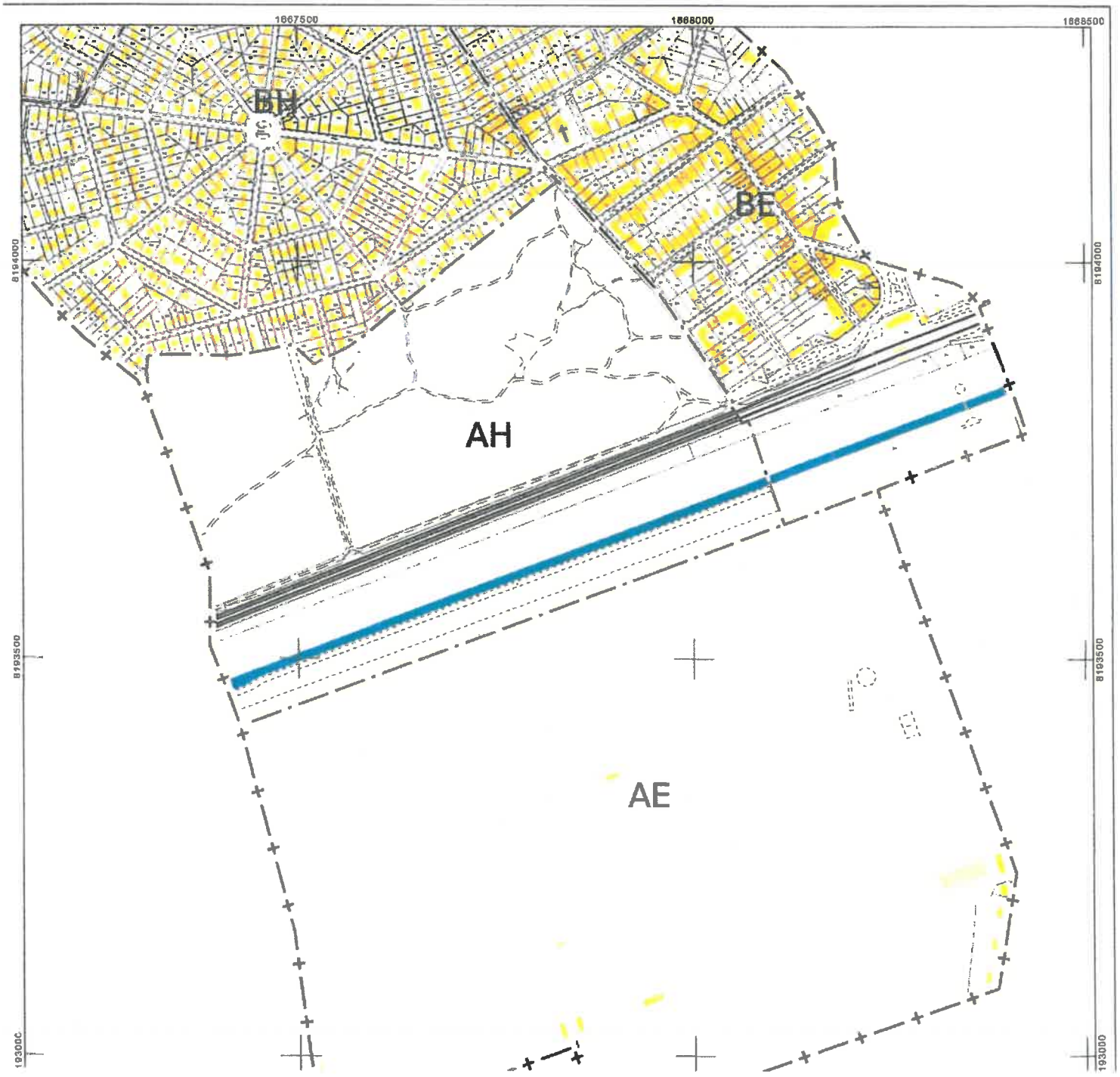

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-155-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

Liste des emplacements réservés
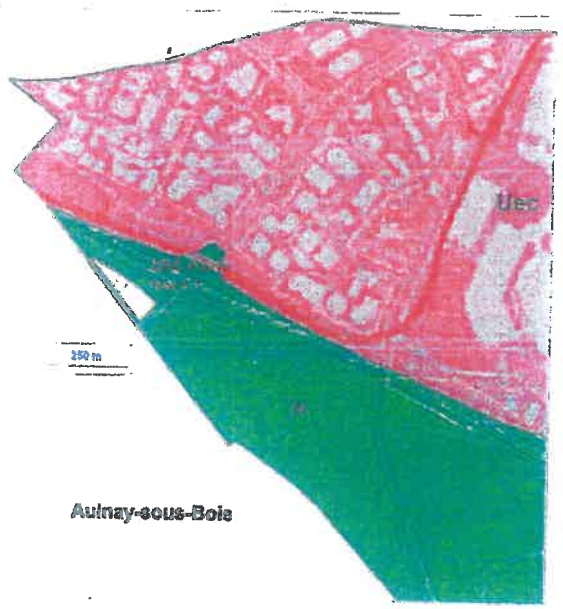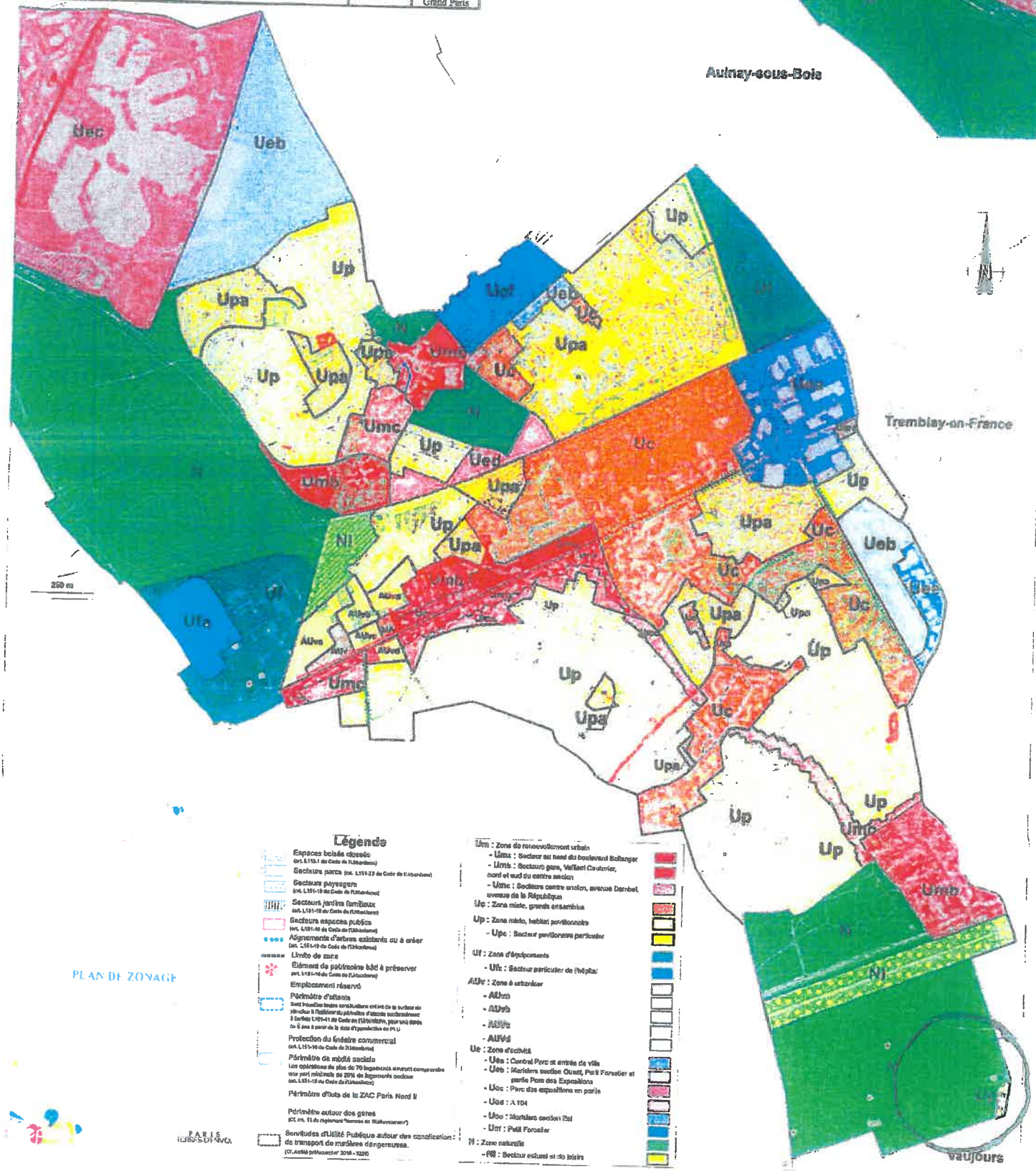
Numéro	Destination	Surface	Bénéficiaire
D1	Elargissement à 24 mètres du boulevard Robert Ballanger (RD 115) de la limite communale avec Aulnay-Sous-Bois et Sevran à la RD 40	11 334 m²	Département
C1	Création d'un espace vert public	2 026 m²	Commune
C2	Aménagement d'un espace vert paysager	9 138m²	Commune
C3	Aménagement du carrefour rue de Paris / impasse Montconseil / ruelle du Lavoir	244 m²	Commune
C4	Création d'un équipement culturel Henri Barbusse	3 806 m²	Commune
C5	Elargissement de la rue de l'Espérance à 10m	820 m²	Commune
C6	Extension du stade Infroit	4 415 m²	Commune
C7	Prolongement de la rue des Mésanges vers l'allée des Abeilles	215 m²	Commune
C8	Création d'un espace verts	503 m²	Commune
C9	Prolongement du boulevard Kennedy et raccordement sur l'avenue Norbert Ségard, Voie de 10m d'emprise	945 m²	Commune
C10	Création d'une sente piétonne	1 146 m²	Commune
S1	Section en aérien du réseau de transport public du Grand Paris	34 000 m²	Société du Grand Paris